

Règlement de fonctionnement

Table de concertation tactique

Titre 1 : Cadre réglementaire

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu : le décret n° 2011-1210 du 29 Septembre 2011 approuvant le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA

Vu : la décision du Directeur général de l'ARS Picardie du 1^{er} Aout 2013 retenant le projet de l'association RESEAU GERONTO 80

Vu : la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'une MAIA signée entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association RESEAU GERONTO 80.

Titre 2 : Objet du dispositif MAIA SOMME EST

Le dispositif MAIA, vise à créer un partenariat coresponsable inter-établissements et services sanitaires, sociaux ou médico-sociaux dans le département de la Somme afin d'améliorer les conditions d'accès aux soins ou à l'aide de toute personne âgée en perte d'autonomie.

L'Intégration dans le dispositif MAIA se construit selon 3 axes qui visent à relier les champs du sanitaire, social et médico-social, quel que soit le statut des structures ou des intervenants publics, privés, institutionnels, libéraux.

Les 3 axes sont :

- ✿ La concertation des partenaires
- ✿ Le Guichet Intégré
- ✿ La gestion de cas

Cette mission a été confiée par l'ARS de Picardie à l'association RESEAU GERONTO 80 désignée ci-après comme « porteur » du dispositif MAIA Somme Est.

Titre 3 : Missions des Tables de concertations

La concertation des partenaires a pour objet d'inscrire dans le territoire concerné par le dispositif MAIA, des espaces collaboratifs construits de façon particulière.

Ce ne sont pas des comités de pilotage ou des groupes de travail. Afin de marquer cette différence, ils sont nommés « Tables de concertation ».

La concertation est un partenariat formalisé de « tables » fondé sur la coresponsabilité des acteurs.

La coresponsabilité est une notion qui s'entend par le fait que tous les acteurs participant à l'accompagnement de la population ciblée sont responsables collectivement du service rendu. Ils s'efforcent de construire une offre accessible, diversifiée, flexible, adaptée aux besoins de la population et distribuée avec équité.

L'atteinte de cet objectif dans le fonctionnement des tables de concertation constitue une étape importante dans le processus d'intégration.

La concertation se décline en deux niveaux :

La Table de concertation Stratégique (TCS)

Elle engage les décideurs institutionnels et les financeurs sur le territoire (ARS, conseils généraux, CARSAT, RSI, MSA, CPAM et autres) pour l'ajustement d'une politique, des moyens et des pratiques partagés.

Le niveau de représentation doit être décisionnel et légitime.

La Table de concertation Tactique (TCT)

Elle se compose des représentants des institutions publiques compétentes, des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, des professions de santé libérales, des associations d'usagers ou de bénévoles qui accompagnent ou prennent en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ainsi que les personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle sur le territoire MAIA Somme Est.

Au niveau tactique s'effectuent la mise en œuvre et l'analyse du service rendu.

Ce niveau a pour mission d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la lisibilité du système de soins et d'aides.

La table peut évaluer l'ajustement de l'offre nécessaire et interpeler la table de concertation stratégique.

La différenciation explicite des représentants à ces deux niveaux (stratégique et tactique) est gage de réussite et permet ainsi une réelle coresponsabilité des acteurs.

Titre 4 : Membres de la table de concertation tactique

Art 1^{er} Composition

Le nombre élevé d'acteurs œuvrant sur le territoire MAIA Somme Est auprès de la population cible rend inapproprié, voire difficile de les convier tous à la table de concertation tactique.

Afin de faciliter les échanges et de garantir une réelle concertation durant ces rencontres, le choix a été fait d'assurer une représentation par catégorie de services ou de structures.

La table de concertation tactique est composée au maximum de la façon suivante :

Type d'activité	Nombre de représentants en TCT
RESEAU GERONTO 80 porteur MAIA Somme Est	1
Etablissement de santé	6
SSIAD	4
Réseau de santé	1
SAAD	5
EHPAD	4
Etablissement pers âgées autonomes	1
Représentant services CG 80	1
Représentant Prof libérales URPS	4
UDCCAS	1
Association Tutélaires	1
Association usagers	2
Total représentants TCT	31

Cette composition doit garantir la représentativité de l'ensemble des acteurs en intégrant la diversité des statuts (privé commercial / non lucratif /public) et des territoires d'intervention (Amiens Métropole et Hors Amiens Métropole).

Il est précisé qu'une structure ne peut être membre qu'au titre d'un seul type d'activité.

Ponctuellement, en fonction des sujets traités, des personnes qualifiées/ressources pourront être sollicitées pour participer à la TCT.

Art 2 Modalité d'intégration

Suite à un appel à candidature par le porteur du dispositif, les structures signataires de la charte MAIA Somme Est et de la convention du guichet intégré et souhaitant être membres de la table de concertation tactique orientent leur candidature.

Si les candidatures excèdent le nombre de postes à pourvoir pour une même catégorie d'activité, le porteur choisira le ou les représentant(s) parmi ces candidatures afin de garantir le respect de la représentativité visée à l'article 1 ci-dessus.

La liste définitive des membres de la TCT est arrêtée par le porteur.

Chaque structure membre de la TCT doit désigner un membre titulaire et un suppléant (ce dernier n'assiste aux TCT qu'en l'absence du titulaire)

Afin d'assurer le bon niveau de représentativité au sein de cette instance de concertation, les acteurs présents doivent avoir un pouvoir décisionnel.

Dans ce cadre une « Désignation de représentant » sera complétée par le responsable de la structure afin d'assurer aux représentants désignés le pouvoir prendre des décisions si nécessaire. (cf Désignation de représentant en PJ).

La composition de la TCT sera revue tous les 2 ans selon la même procédure.

Art 3 Modalité d'exclusion

Le porteur pourra décider selon ses dispositions internes de l'exclusion de tout membre notamment pour absence du titulaire ou de son suppléant à quatre réunions successives.

Art 4 Missions respectives

4-1 Missions du porteur :

Le porteur s'assure de

- L'évaluation régulière du dispositif
- La cohérence des actions menées et de l'évolution du dispositif au regard du cahier des charges MAIA

Sous la responsabilité du porteur le pilote MAIA Somme Est assure

- L'organisation de la TCT : date, lieu
- L'élaboration de l'ordre du jour
- L'orientation de l'invitation comprenant l'ordre du jour à l'ensemble des acteurs MAIA Somme Est
- L'animation de la TCT
- L'élaboration et l'orientation du compte rendu à l'ensemble des acteurs MAIA Somme Est
- La centralisation et la remontée des informations des données du territoire MAIA Somme Est vers la TCT

- Le relai des travaux et observations de la TCT à l'ensemble des acteurs MAIA Somme Est.
- L'articulation des sujets traités entre la TCT et TCS

4-2 Missions des membres de la TCT:

- ✿ Les membres réunis en concertation tactique s'engagent dans la mise en œuvre du guichet intégré (définition et partage des outils, formations des accueillants, recueil et partage de données du territoire).
- ✿ Les membres assurent le suivi de la mise en place des décisions dans leur propre structure ou institution.
- ✿ Chaque membre s'engage à participer impérativement à la Table Tactique, soit trois à quatre fois par an durant une demi-journée.
- ✿ Chaque membre est acteur et porte-parole de ses pairs dans l'observation de la réponse aux besoins de la population cible (informations, analyses du service rendu, difficultés, manques, doléances...et/ou toutes autres informations recueillies auprès des confrères)
- ✿ Les membres impliquent leur personnel au sein des différents groupes de travaux (élaboration d'outils et de processus communs).
- ✿ Ils relayent les travaux et observations de la TCT à leurs pairs.

Titre 5 : Organisation

Art 1 Ordre du jour

L'ordre du jour est réalisé sous la responsabilité du porteur par la pilote MAIA Somme Est.

L'ordre du jour est établi au regard des points d'étapes nécessaires au développement du dispositif.

L'invitation comportant l'ordre du jour est orientée à l'ensemble des acteurs du territoire MAIA Somme Est.

Cette invitation doit permettre d'identifier les sujets soumis à délibération, afin qu'une concertation préalable soit possible entre les membres de la TCT et les autres structures.

Art 2 Compte rendu

Le compte rendu est réalisé par une personne mise à disposition par le porteur.

Il rend compte des décisions prises par les membres de la TCT.

Art 3 Validation des décisions

Le quorum est atteint si un tiers des membres sont présents.

L'ensemble des décisions sont prises selon le principe de majorité simple.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux